

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

Intercommunalités de France est l'association nationale représentative des intercommunalités et de leurs groupements. Elle a notamment pour objet de représenter les établissements publics de coopération intercommunale auprès des pouvoirs publics, de contribuer à la défense de leurs intérêts et de favoriser les échanges d'expériences et d'informations entre ses adhérents.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est adhérente à Intercommunalités de France.

À ce titre, la Communauté de Communes est appelée à s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à son adhésion à l'association.

Pour l'exercice 2026, le montant de cette cotisation s'élève à 3 688,74 €, conformément à l'appel à cotisation transmis par Intercommunalités de France.

Il convient, en conséquence, d'autoriser le règlement de cette cotisation sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU le budget de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2026 ;

VU l'appel de cotisation adressé par Intercommunalités de France au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de participer au réseau national des intercommunalités et de bénéficier des actions, informations, ressources et services proposés par Intercommunalités de France ;

CONSIDÉRANT que le paiement de la cotisation annuelle est nécessaire au maintien de l'adhésion de la Communauté de Communes à Intercommunalités de France ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

La Présidente décide :

- **D'AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à Intercommunalités de France, au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 3688,74 € (trois mille six cents quatre vingt huit euros et soixante quatorze cents),
- **D'IMPUTER** au budget de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, exercice 2026, le montant de cette cotisation.

Fait à Pont-Audemer, le 1

La Présidente

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 01/09/2026
ID : 027-200065787-20260901-DEC_0181_2026-AU

Carole DE ANDRES

de Andres

